

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Aleksandra Kokaj, *Présidente* ;
Boris Dilliès, *Bourgmestre* ;
Thibaud Wyngaard, Jonathan Biermann, Maëlle De Brouwer, Carine Gol-Lescot, Perrine Ledan, Valentine Delwart, François Jean Jacques Lambert, Daniel Hublet, *Echevin(s)* ;
Björn Becker, Marc Cools, Béatrice Fraiteur, Joëlle Maison, Céline Fremault, Jean-Luc Vanraes, Jérôme Toussaint, Bernard Hayette, Kathleen Delvoye, Marion Van Offelen, Odile Margaux, Michel Cohen, Cécile Egrix, Blaise Godefroid, Aurélie Czekalski, Véronique Lederman-Bucquet, Yannick Franchimont, Cédric Didier Norré, Michel Bruylant, Jean-Pierre Collin, Mathias Junqué, Leïla Kabachi, Jacques Spelkens, *Conseiller(s) communal(aux)* ;
Thierry Bruier-Desmeth, *Le Secrétaire communal adjoint*.

Excusés

Eric Sax, Emmanuel De Bock, Pierre Desmet, Diane Culer, Stefan Cornelis, Vanessa Issi, Nicolas Clumeck, Hans Marcel Joos Van de Cauter, Patrick Zygaz, Fathiya Alami, *Conseiller(s) communal(aux)*.

Séance du 07.09.23

#Objet : Suppression définitive d'un chemin vicinal entre la rue de Percke et la limite communale. #

Séance publique

Le Conseil,

Vu la demande introduite en date du 21 juin 2023 par le géomètre-expert Bernard Nicodème, agissant au nom de ses clients Monsieur et Madame de Kerkhove de Denterghem - Bevernage, propriétaires du bien sis au numéro 104 de la rue de Percke, cadastré sous 4e division, numéro F443H, visant à obtenir la suppression définitive d'une partie de l'ancien chemin vicinal dénommé "Avenue Particulière" sur le plan de détail 17 de l'Atlas des Communications Vicinales de 1850;

Considérant que cette "Avenue particulière" constituait anciennement la liaison entre le chemin vicinal ucclois numéro 30 bis, actuellement rue de Percke et le chemin vicinal numéro 41 de la commune de Linkebeek, le tout formant un seul chemin vicinal traversant la limite entre communes;

Considérant que le tronçon situé sur le territoire de Linkebeek, soit le chemin vicinal numéro 41, a été supprimé par cette dernière en date du 18 décembre 1980 sur base d'un procès-verbal de 1968;

Considérant que depuis cette suppression du chemin 41, le tronçon ucclois forme une voie sans issue ne menant qu'à la limite communale à travers la propriété des demandeurs;

Considérant que ce tronçon du chemin, situé en partie sur la propriété des demandeurs et en partie sur celle du CPAS de la Ville de Bruxelles, est impraticable dans les faits depuis la construction de la maison sise au n° 104 à la fin des années 1980;

Considérant dès lors que ce tronçon est désaffecté dans les faits par non-usage depuis plus de trente ans;

Vu les articles 12, 27, 28 et 28bis de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux;

Vu la proposition de procès-verbal de suppression partielle de l'Avenue Particulière dressée le 20 juin 2023 par le géomètre Bernard Nicodème;

Attendu que seul le Conseil communal peut décider, après enquête publique, de supprimer un chemin vicinal;

Vu les circulaires ministérielles des 30 mars 1907 et 25 octobre 1908 relatives à l'élaboration et à l'approbation des plans généraux d'alignement;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale,

Décide :

- d'approuver provisoirement le projet de suppression partielle de l'Avenue Particulière dressé par le géomètre-expert Nicodème;
- d'inviter le Collège à organiser une enquête publique de 30 jours avant de l'approuver définitivement puis

de le soumettre à l'approbation du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

33 votants : 33 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal adjoint,
(s) Thierry Bruier-Desmeth

La Présidente,
(s) Aleksandra Kokaj

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire communal adjoint

Le Collège,

Thierry Bruier-Desmeth

Boris Dilliès